



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/58/214) contient un certain nombre de recommandations qui ont des incidences sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente ici les incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation qu'entraînerait l'adoption par l'Assemblée générale des mesures qui lui sont recommandées dans le rapport du Comité permanent.

Le crédit supplémentaire qui devrait être ouvert au budget ordinaire pour donner suite aux recommandations du Comité permanent est estimé à 1 589 900 dollars après réévaluation des coûts.



I. Introduction

1. Au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 1)], des ressources sont demandées au titre de la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. Au paragraphe 1.29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, il est indiqué qu'au moment de l'établissement du projet, le budget administratif de la Caisse pour 2004-2005 n'était pas encore disponible et que, lorsqu'il serait prêt, il devrait encore être examiné par le Comité permanent et l'Assemblée générale, et que les incidences éventuelles sur le budget ordinaire des décisions que prendraient le Comité permanent et l'Assemblée concernant le budget de la Caisse pour 2004-2005 feraient l'objet d'un état des incidences budgétaires qui serait présenté à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinerait le rapport du Comité permanent.

3. Au paragraphe 1.26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, il est indiqué que les prévisions de dépenses d'un montant de 6 556 400 dollars (6 896 300 dollars aux taux de 2004-2005) correspondent à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire de l'ONU, à l'exclusion des remboursements qu'il est prévu de recevoir des Fonds et programmes des Nations Unies [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)].

II. Incidences pour l'Organisation des Nations Unies des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

4. Le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/214) fait suite aux propositions de l'Administrateur de la Caisse/Secrétaire du Comité mixte. D'après le rapport, l'ONU aurait à supporter des dépenses supplémentaires au titre du secrétariat central de la Caisse. Le montant total de la contribution de l'ONU aux dépenses administratives et aux dépenses d'audit de la Caisse, se monterait à 14 045 800 dollars.

5. Les dépenses supplémentaires découlent des modifications apportées au tableau d'effectifs dans le projet de budget de la Caisse et d'une augmentation des frais d'audit, des frais d'entretien du matériel informatique, du coût des services informatiques et des frais de location de locaux, l'augmentation la plus importante étant liée au déménagement de la Caisse dans de nouveaux locaux.

6. Les changements apportés au tableau d'effectifs sont les suivants : création de six postes, reclassement de cinq postes et conversion de deux postes temporaires en postes permanents. Ces changements doivent permettre de faire face à l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation globale du nombre de participants et de bénéficiaires. L'augmentation des frais d'audit découle du plan de travail général proposé par le Bureau des services de contrôle interne pour

l'exercice biennal 2004-2005. L'augmentation des dépenses au titre des services informatiques et de l'entretien du matériel informatique est imputable au coût de l'utilisation du Centre international de calcul et au coût des services de consultants.

7. En ce qui concerne le coût de la location des locaux, les prévisions de dépenses de la Caisse ont été établies en partant du principe que le secrétariat de la Caisse emménagerait dans de nouveaux locaux en dehors du bâtiment du Secrétariat de l'ONU à partir de janvier 2004. Le montant du loyer a donc été évalué sur la base de 24 mois, à raison de 59 dollars le pied carré (soit environ 635 dollars le mètre carré). Or, d'après les informations les plus récentes, le déménagement n'aurait lieu que plus tard dans l'année et le propriétaire des locaux offrirait probablement jusqu'à six mois de loyer gratuit et baisserait le montant du loyer à 45 dollars le pied carré (soit environ 484 dollars le mètre carré), ce qui entraînerait des dépenses moindres au titre de la location de locaux.

8. Compte tenu de ce qui précède, le montant total de la contribution de l'ONU, tel qu'indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, serait ramené à 13 055 700 dollars. Conformément à la pratique établie, ce montant global révisé serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies. Comme indiqué au paragraphe 1.26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, un montant estimé à 58 % des frais imputables à l'ONU serait imputé au budget ordinaire et le solde serait remboursé par les fonds et programmes. Toutefois, compte tenu des données les plus récentes sur le nombre des participants à la Caisse, il faudrait revoir ce pourcentage – établi d'après le nombre de participants – et le porter à 65 %.

9. Si l'on applique le taux de répartition révisé (65 %) au montant total des prévisions de dépenses révisées (13 055 700 dollars à la charge de l'ONU), on obtient un montant de 8 486 200 dollars (aux taux de 2004-2005) à imputer au budget ordinaire, contre 6 896 300 dollars (aux taux de 2004-2005) déjà inscrits au chapitre premier du projet de budget-programme. Il faudrait donc prévoir au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2004-2005 un montant supplémentaire de 1 589 900 dollars correspondant à la différence entre le montant déjà inscrit au projet de budget au titre de la contribution de l'ONU et le montant révisé à imputer au budget ordinaire.

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

10. Au cas où l'Assemblée générale approuverait les recommandations du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant estimatif révisé des dépenses totales qui seraient à la charge de l'ONU s'établirait à 13 055 700 dollars (aux taux de 2004-2005). Sur le montant total des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2004-2005, 8 486 200 dollars seraient imputés au budget ordinaire et le solde, d'un montant de 4 569 500 dollars, serait remboursé à l'ONU par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

11. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale ferait siennes les recommandations du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 1 589 900 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le montant considéré serait prélevé sur le fonds de réserve et à ce titre

devrait être examiné dans le cadre de l'examen par la Cinquième Commission de l'état récapitulatif des fonds à imputer, le cas échéant, sur le fonds de réserve avant qu'une augmentation des ouvertures de crédit pour l'exercice biennal 2004-2005 ne soit approuvée.
